

## PO FEDER PACA 2007-2013

### **Doctrine d'attribution des aides sur la sous mesure 3.2.2 : Appui à la mise en oeuvre de programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux et à la gestion multi-usages de l'eau"**

Cette sous-mesure est encadrée par plusieurs objectifs :

- appui aux démarches de gestion intégrée des milieux aquatiques, à la mise en place de politiques globales au niveau de bassins versants et à la pérennisation des structures de gestion des milieux aquatiques,
- appui à l'élaboration de projets agri-environnementaux territoriaux et de reconquête des milieux aquatiques et des zones humides, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion de la DCE,
- appui aux démarches innovantes de restauration physique des milieux, afin de préserver la biodiversité et pour une meilleure réponse aux risques d'inondation,
- mise en oeuvre des programmes de contrats de canaux ,
- mise en oeuvre des schémas directeurs de gestion collective multi-usages de l'eau,
- appui aux actions de réorganisation, de soutien et de pérennisation des gestionnaires des infrastructures hydrauliques patrimoniales multi usages en mettant l'accent sur la rationalisation territoriale des structures.

La DREAL, en tant que service responsable de mesure et après consultation de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional, souhaite définir une première orientation sur l'attribution des aides FEDER sur la sous-mesure 3.2.2.

Ce cadrage ne présume en rien d'éventuels autres choix faits en parallèle, ni de possibles réorientations futures de l'attribution des aides sur cette sous-mesure.

La question des moyens humains est souvent un facteur limitant de la mise en oeuvre des politiques publiques. La pérennisation et les moyens des structures de gestion des milieux aquatiques font l'objet d'une étude portée par l'ARPE. C'est pourquoi les crédits FEDER affecté à la mesure 3.2.2 pourront être utilisés pour subventionner les **postes de chargés de mission des structures de gestion des contrats de milieux, des SAGE et des contrats de canaux** affectés à l'élaboration et à l'animation de ces démarches. Le soutien à l'emploi apparaît de plus comme une orientation prioritaire dans le contexte de crise actuel.

#### **Conditions d'éligibilité et d'octroi de la subvention FEDER**

Ces chargés de mission doivent être des ingénieurs ou des techniciens expérimentés.

Les dossiers de demande de subvention peuvent porter sur trois ans de contrat. Le contrat peut avoir commencé. Il ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier.

Seules les **dépenses de personnel** seront retenues dans l'assiette éligible.

Le taux d'intervention FEDER sera au minimum de 30% et au maximum de :

- 40 % pour les contrats de milieux hors SAGE et les contrats de canaux
- 50 % pour les territoires sur lesquels un SAGE est en cours d'élaboration ou approuvé.

Les aides publiques seront plafonnées à 80%.

Un organigramme de la structure devra accompagner la demande.

Les contrôles s'effectueront sur la base d'un rapport d'activité annuel. Ce rapport devra être détaillé et attester de l'affectation pleine et entière du chargé de mission aux fonctions d'animation du contrat de milieu ou contrat de canal.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à mettre en oeuvre un plan d'action éco-responsable dans leur structure.